COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-03

Désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein de la Commission consultative de l'environnement.

L'an deux mille vingt-six, le 29 septembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni dans la halle de l'Hôtel communautaire à Colombier Saugnieu, sous la présidence de M. Daniel Valéro.
Date de la convocation : le 23 septembre 2026
Nombre de conseillers en exercice : 40
Présents (30) : M. Arnol, Mme Auquier, Mme Callamard, M. Carasco, Mme Carretti, MM. Champeau, Condomines, Mme Cucuphat, Mme Deliance, Mme Duboisset, M. Dubuis, Mme Gamer, M. Garcia, Mme Giorgi, MM. Guibert, Hamy, Humbert, Ibanez, M. Jomain, Mme Liatard, M. Llamas, Mme Nicolier, Mme Notin, Mme Recorbet, M. Ruz, Mmes Sarrus, Saunier, Sourd, M. Valéro et Mme Venditti.
Absents/excusés (10) : M. Danguillaume, Mme Gherbezza, M. Giroud, Mme Jurkiewiez, MM. Mathon, Maurel, Mecheri, Mirailles, Mme Monin et M. Roux.
Pouvoirs (10) :
M. Danguillaume donne pouvoir à Mme Recorbet.
Mme Gherbezza donne pouvoir à M. Ruz.
M. Giroud donne pouvoir à Mme Nicolier.
Mme Jurkiewiez donne pouvoir à Mme Venditti.
M. Mathon donne pouvoir à Mme Callamard.
M. Maurel donne pouvoir à M. Valéro.
M. Mecheri donne pouvoir à M. Champeau.
M. Mirailles donne pouvoir à Mme Gamer.
Mme Monin donne pouvoir à M. Hamy.
M. Roux donne pouvoir à M. Humbert.

Mesdames, Messieurs,

Monsieur le Président rappelle que la Commission consultative de l'environnement (CCE) de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry constitue une instance de concertation réunissant des représentants des professions aéronautiques, des collectivités territoriales ainsi que des associations de défense de l'environnement et des riverains.

La composition de cette commission est fixée par arrêté interpréfectoral. Dans ce cadre, la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais dispose de deux sièges au sein du collège des représentants des collectivités territoriales, chaque siège étant pourvu d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant.

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-03

Désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein de la Commission consultative de l'environnement.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, il convient de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais appelés à siéger au sein de cette instance pour le nouveau mandat.

Il appartient ainsi au Conseil communautaire de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales, applicables aux établissements publics de coopération intercommunale en vertu de l'article L. 5211-1 du même Code, les nominations sont en principe effectuées au scrutin secret. Toutefois, le Conseil communautaire peut, à l'unanimité, décider de ne pas procéder au scrutin secret.

Le Conseil communautaire décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin public.

Sont candidats en qualité de représentants titulaires :

- Madame Françoise Gherbezza ;
- Madame Sandrine Auquier.

Après avoir procédé au vote, **sont élues à l'unanimité en qualité de représentantes titulaires** :

- Madame Françoise Gherbezza ;
- Madame Sandrine Auquier.

Sont candidats en qualité de représentants suppléants :

- Madame Elma Sourd ;
- Monsieur Philippe Hamy.

Après avoir procédé au vote, **sont élus à l'unanimité en qualité de représentants suppléants** :

- Madame Elma Sourd ;
- Monsieur Philippe Hamy.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.5211-1 ;
Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 et suivants ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

N° 2026-09-03

Désignation de quatre représentants (2 titulaires et 2 suppléants) au sein de la Commission consultative de l'environnement.

Vu le Code de l'aviation civile ;
Vu l'arrêté interpréfectoral fixant la composition de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais ;
Vu la délibération du Conseil communautaire de la CCEL en date du portant désignation des délégués de la CCEL au sein du comité permanent de la commission consultative de l'Environnement ;
Considérant qu'il convient, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, de procéder à la désignation des représentants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais appelés à siéger au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry ;
Considérant que le Conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret et de procéder à la désignation au scrutin public ;

au regard des éléments exposés et à l'issue des opérations de vote, le conseil communautaire décide :

- ***DE DÉSIGNER** Madame Françoise Gherbezza et Madame Sandrine Auquier en qualité de représentantes titulaires de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry ;*
- ***DE DÉSIGNER** Madame Elma Sourd et Monsieur Philippe Hamy en qualité de représentants suppléants de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais au sein de la Commission consultative de l'environnement de l'aéroport Lyon-Saint-Exupéry.*

Communauté de Communes de l'Est Lyonnais

Daniel VALERO
Président,
Vice-président du Département du Rhône,
Maire de Genas.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet www.telerecours.fr